

La Semaine de la Persévérance Scolaire vise à sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la prévention du décrochage. Cet évènement permet de mobiliser la communauté pédagogique et éducative autour des jeunes et de leur réussite, d'encourager les efforts des élèves et de valoriser l'engagement quotidien de tous les acteurs.

Quelques actions de la région académique :

- ★ " **Café littéraire** "
Micro-Lycée Victor Louis (*Talence-33*)
- ★ " **Développer des compétences psychosociales** "
Lycée Haroun Tazieff (*St Paul Lès Dax-40*)
- ★ " **Le lycée des métiers : une chance !** "
Lycée des métiers Marcel Pagnol (*Limoges-87*)
- ★ " **Ne lâche pas l'affaire** "
Lycée Victor Hugo (*Poitiers-86*)
- ★ " **Dispositif Persévérance** "
Lycée de l'image et du son (*Angoulême-16*)

ZOOM du jour

L'obligation de formation

L'obligation de formation jusqu'à 18 ans s'inscrit parmi les grandes mesures mises en œuvre dans le cadre de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**.

Elle a l'ambition de ne laisser aucun jeune mineur vulnérable sans solution, à la fois ceux qui viennent de décrocher du système scolaire mais également ceux, diplômés ou non, qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET).

Elle s'impose au jeune lui-même ainsi qu'aux pouvoirs publics et aux acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'obligation est remplie dès lors que le jeune est :

- Scolaire, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle
- En emploi ou en service civique
- En dispositif d'insertion : accompagnement Pole Emploi, ML, Cap Emploi, établissements sociaux et médico-sociaux, contrat de volontariat pour l'insertion en EPIDE
- Exemption liée à l'état de santé attesté par certificat médical

Son pilotage est assuré par le/la directeur(rice) CIO, au sein du réseau FOQUALE, et le/la directeur(rice) Mission Locale compétente

Ressources ONISEP et autres

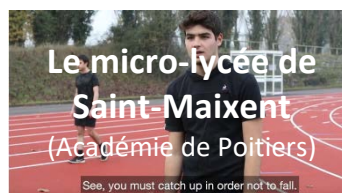
Obligation de formation des 16-18 ans

Publication : 30 Septembre 2020

L'instruction obligatoire des jeunes de 16 ans est prolongée par l'obligation de formation, jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle permet de proposer des solutions aux jeunes mineurs ni en études, ni en emploi, ni en formation ou sortis du système scolaire sans qualification. Retrouvez les actions menées par divers partenaires.



© ONISEP - ONISEP/ONIS - L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans est assurée en région en septembre 2020



Action de partenariat à l'échelle de la région académique

Les structures de retour à l'école (SRE) de type micro-lycées sont des dispositifs innovants de petite taille qui, dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, constituent une des solutions de remédiation appropriées pour les élèves décrocheurs ayant interrompu leur scolarité.

Elles permettent à des jeunes totalement déscolarisés mais volontaires et motivés, de 16 à 25 ans et sans aucune autre solution de formation, de revenir en formation initiale et de reprendre des études en vue de l'obtention d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Les résultats au bac sont en moyenne de 80% de réussite.

Ces structures proposent des formes pédagogiques originales et modifient les cadres habituels du fonctionnement scolaire. Elles sont aussi expérimentales parce qu'elles s'interrogent en permanence sur leurs pratiques au profit de la situation de chaque jeune.

Les micro-lycées peuvent être une des solutions mobilisables dans le cadre de l'obligation de formation pour tout jeune mineur de 16 à 18 ans.

Le partenariat avec le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine permet de financer des projets éducatifs favorisant l'acquisition de compétences psycho-sociales.

Retrouvez sur le site de votre académie des actions réalisées en faveur de la persévérance scolaire